



0203000003336334132549867981

**AJOUT D'UN COMPTE (PERS. MORALE) (Numéro carte client 403330)**

Le(s) soussigné(s) demande(nt) à la Banque Nagelmackers S.A. d'être enregistré(s) comme client(s) conformément aux données de ce document afin d'ouvrir des comptes et d'effectuer des opérations suivant les Conditions Bancaires Générales. Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir reçu, lu et accepté ces Conditions ainsi que la Liste générale des tarifs et le Règlement offre de produits et services. Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir reçu, lu et accepté sans réserve le Règlement Business Comfort. Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir reçu, lu et accepté la Fiche d'information "Protection des dépôts".

Intitulé de la carte client	OBSERVATOIRE EUR. DE LA SANTÉ TRANSF
Adresse de référence	RUE DE LA MOSELLE 1 6700 ARLON
Numéro carte client	403330
1. <b>OBSERVATOIRE EUR. DE LA SANTÉ TRANSF</b> Groupement européen d'intérêt économique - RUE DE LA MOSELLE 1, 6700 ARLON <i>Constituée le 05/07/2017 avec le n° d'entreprise BE0681614743</i>	
représentée par :	
* <b>TISON JEAN-MICHEL</b> - RUE DES ETEIGNIÈRES 1, 08800 THILAY / FRANCE <i>Né(e) à CAMBRAI, le 30/01/1954, FR, M, Célibataire</i> Carte d'identité n° 131108101375 – n° registre national .....	
* <b>BONNEFOY MICHEL</b> - RUE JEAN JAURES 123, 54230 NEUVES-MAISONS / FRANCE <i>Né(e) à SAINT ETIENNE, le 01/05/1960, FR, M, Célibataire</i> Carte d'identité n° 040154301278 – n° registre national .....	
* <b>DEVILLERS JACQUES</b> - RUE DE SAINT-HUBERT 54, 6860 LEGLISE <i>Né(e) à LIÈGE, le 16/03/1959, BE, M, Séparé(e) de fait - LECAILLIE MYRIAM</i> Carte d'identité n° 591306121291 – n° registre national 59031630587	
* <b>LEWALLE HENRI</b> - VOIE CREYHY 3, 4860 WEGNEZ <i>Né(e) à RÉTINNE, le 21/06/1952, BE, M, Célibataire</i> Carte d'identité n° 592603233987 – n° registre national 52062135156	
Date d'entrée en relation	15/02/2018

Compte N° BE36 1325 4986 7981, Devise du compte : EUR, Rubrique : .

Code BIC : BNAGBEBB

Type de compte : Business Comfort

Procurations liées au compte

Les titulaires ou représentants légaux donnent les procurations suivantes pour faire toutes opérations de gestion et disposition sur le compte susmentionné, ceci conformément à l'art. 3 des Conditions Bancaires Générales. Les éventuelles procurations antérieures pour ce compte sont annulées par la présente.

Entre titulaires/représentants légaux

- \* Nombre de signatures requises : 2  
Particularité : **JACQUES DEVILLERS et JEAN-MICHEL TISON**, à partir de 0,00 EUR jusqu'à illimité
- \* Nombre de signatures requises : 2  
Particularité : **JACQUES DEVILLERS et HENRI LEWALLE**, à partir de 0,00 EUR jusqu'à illimité
- \* Nombre de signatures requises : 2  
Particularité : **JACQUES DEVILLERS et MICHEL BONNEFOY**, à partir de 0,00 EUR jusqu'à illimité
- \* Nombre de signatures requises : 2  
Particularité : **MICHEL BONNEFOY et JEAN-MICHEL TISON**, à partir de 0,00 EUR jusqu'à illimité
- \* Nombre de signatures requises : 2  
Particularité : **MICHEL BONNEFOY et HENRI LEWALLE**, à partir de 0,00 EUR jusqu'à illimité
- \* Nombre de signatures requises : 2  
Particularité : **JEAN-MICHEL TISON et HENRI LEWALLE**, à partir de 0,00 EUR jusqu'à illimité

## 2. Procuration à des tiers

- \* Identité des mandataires électroniques :  
**CHAMBERLAND THIERRY - DE LA CARRIÈRE 8, 6900 WAHA**  
*Né(e) à MARENNE, le 10/10/1964, BE, M, Marié(e) - DAVE FRANCOISE*  
Carte d'identité n° 591580467102 – n° registre national 64101037164  
Particularité de la procuration : à partir de 0,00 EUR jusqu'à illimité, pas de pouvoir

### Extraits de compte

Périodicité : Journalière

Canal : Web

Le client déclare ne pas répondre aux critères d'une « personne US » et donc ne pas être citoyen américain, ne pas disposer de la nationalité américaine, ni disposer d'une US Green Card, ne pas être né ni résider aux Etats-Unis, à Puerto Rico, à Guam ou aux Iles Vierges américaines, ni résider plus de 183 jours par an aux Etats-Unis ou dans un des autres territoires mentionnés. Le client déclare qu'une modification de ces données doit être communiquée à la Banque Nagelmackers dans un délai de maximum 30 jours. Le client reconnaît que la Banque Nagelmackers a le droit de mettre fin au contrat s'il s'avère que le client est une « personne US » ou un citoyen américain.

### Signature du client

BONNEFOY MICHEL - Représentant légal

DEVILLERS JACQUES - Représentant légal

LEWALLE HENRI - Représentant légal

TISON JEAN-MICHEL - Représentant légal

### Confirmation Banque Nagelmackers

Narinx Benoît

Le collaborateur commercial confirme que la/les personne(s) qui signe(nt) ce document en sa présence est/sont bien la/les personne(s) dont l'identité s'y trouve mentionnée.

Fait à BRUXELLES le 15/02/2018

*Vos données personnelles figurent dans les fichiers de la Banque Nagelmackers S.A., avenue de l'Astronomie 23, 1210 Bruxelles (FSMA 025573 A). Elles peuvent être traitées à des fins de gestion et d'administration de la clientèle (entre autres pour des transactions de factoring et de sécurisation) et, sauf opposition de votre part, à des fins de direct marketing (entre autres pour la promotion de produits et services financiers). Vos données personnelles peuvent également être transmises aux sociétés appartenant au groupe financier dont la banque fait partie et aux tiers qui offrent des services de factoring ou de titrisation et/ou de support administratif. Vous avez le droit d'accéder à ces données et de faire rectifier celles-ci auprès du service B.O. Paiements de la banque par écrit à l'adresse mentionnée ci-dessus. Pour plus d'informations, consultez les Conditions Bancaires Générales de la banque disponibles sur [www.nagelmackers.be/reglements](http://www.nagelmackers.be/reglements).*



# Protection des dépôts

## Fiche d'information

La protection des dépôts effectués auprès de la Banque Nagelmackers S.A. est assurée par	Le Fonds de garantie (BE)
Plafond de la protection	100.000 EUR par déposant et par établissement de crédit <sup>(1)</sup>
Si vous avez plusieurs dépôts dans le même établissement de crédit	Tous vos dépôts dans le même établissement de crédit sont additionnés et le total est plafonné à 100.000 EUR <sup>(1)</sup>
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes	Le plafond de 100.000 EUR s'applique à chaque déposant séparément <sup>(2)</sup>
Délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit	20 jours ouvrables <sup>(3)</sup>
Monnaie du remboursement	Euro
Correspondant	Fonds de garantie pour les services financiers Services Public Fédéral Finances Administration générale de la Trésorerie Avenue des Arts 30 BE - 1040 Bruxelles Tél. : 32.2.574.78.40 Fax : 32.2.579.69.19 E-mail : fondsdegarantie.tresorerie@minfin.fed.be
Pour en savoir plus (notamment sur les types de dépôts et de déposants couverts par la protection)	Site web : <a href="http://fondsdegarantie.belgium.be/fr">http://fondsdegarantie.belgium.be/fr</a>
Accusé de réception par le déposant <sup>(4)</sup>	Le 15/02/2018

## Informations complémentaires

### (1) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Le remboursement est plafonné à 100.000 EUR par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie. Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne dont le solde s'élève à 90.000 EUR et un compte courant dont le solde s'élève à 20.000 EUR, son remboursement sera limité à 100.000 EUR.

A certaines conditions, les dépôts suivants sont garantis au-delà de 100.000 EUR.

Il s'agit :

- des dépôts résultant de transactions immobilières relatives à des biens privés d'habitation ;
- des dépôts qui sont liés à des événements particuliers de la vie d'un déposant et qui remplissent certains objectifs sociaux ;
- des dépôts qui résultent du paiement de prestations d'assurance ou d'indemnités accordées aux victimes d'infractions pénales ou d'erreurs judiciaires.

Pour en savoir plus : <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

### (2) Limite de protection des comptes joints

En cas de comptes joints, le plafond de 100.000 EUR s'applique à chaque déposant. Les dépôts détenus sur un compte joint sont remboursés selon les parts revenant aux personnes ayant droit sur ces avoirs. A défaut de dispositions particulières, le compte est réparti de façon égale entre les ayants droit. Cependant, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité de membre d'une association, d'un groupement ou d'une indivision non dotés de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100.000 EUR, regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique, à moins que les membres puissent exercer individuellement des droits sur les avoirs en compte et que l'identité de chacun d'eux puisse être établie.

### **(3) Remboursement**

*Le système de garantie des dépôts compétent est le Fonds de garantie pour les services financiers.*

*Site web : <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>*

*Il remboursera vos dépôts jusqu'à 100.000 EUR dans un délai maximal de 20 jours ouvrables, qui sera progressivement ramené à un délai de 7 jours ouvrables au plus tard en 2024.*

*Tant que ce délai ne sera pas ramené à un délai de 7 jours ouvrables maximum, le Fonds de garantie veillera à ce que les déposants aient accès à un montant suffisant de leurs dépôts assurés pour couvrir le coût de la vie dans un délai de cinq jours ouvrables suivant une demande.*

*Pour en savoir plus : <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>*

*Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité.*

*Pour en savoir plus : <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>*

### **(4) Accusé de réception**

*Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel de la fiche d'information.*

### **Autres informations importantes**

*En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains types de dépôts ou de déposants sont indiquées sur le site internet du système de garantie des dépôts compétent. Votre établissement de crédit vous indiquera aussi sur demande si certains dépôts sont éligibles ou non. Si un dépôt est éligible, l'établissement de crédit le confirmera également sur vos extraits de compte.*